



Académie Centennial (3744, Prud'homme) & École les enfants du Monde (5350, Rosedale)

Modification règlementaire

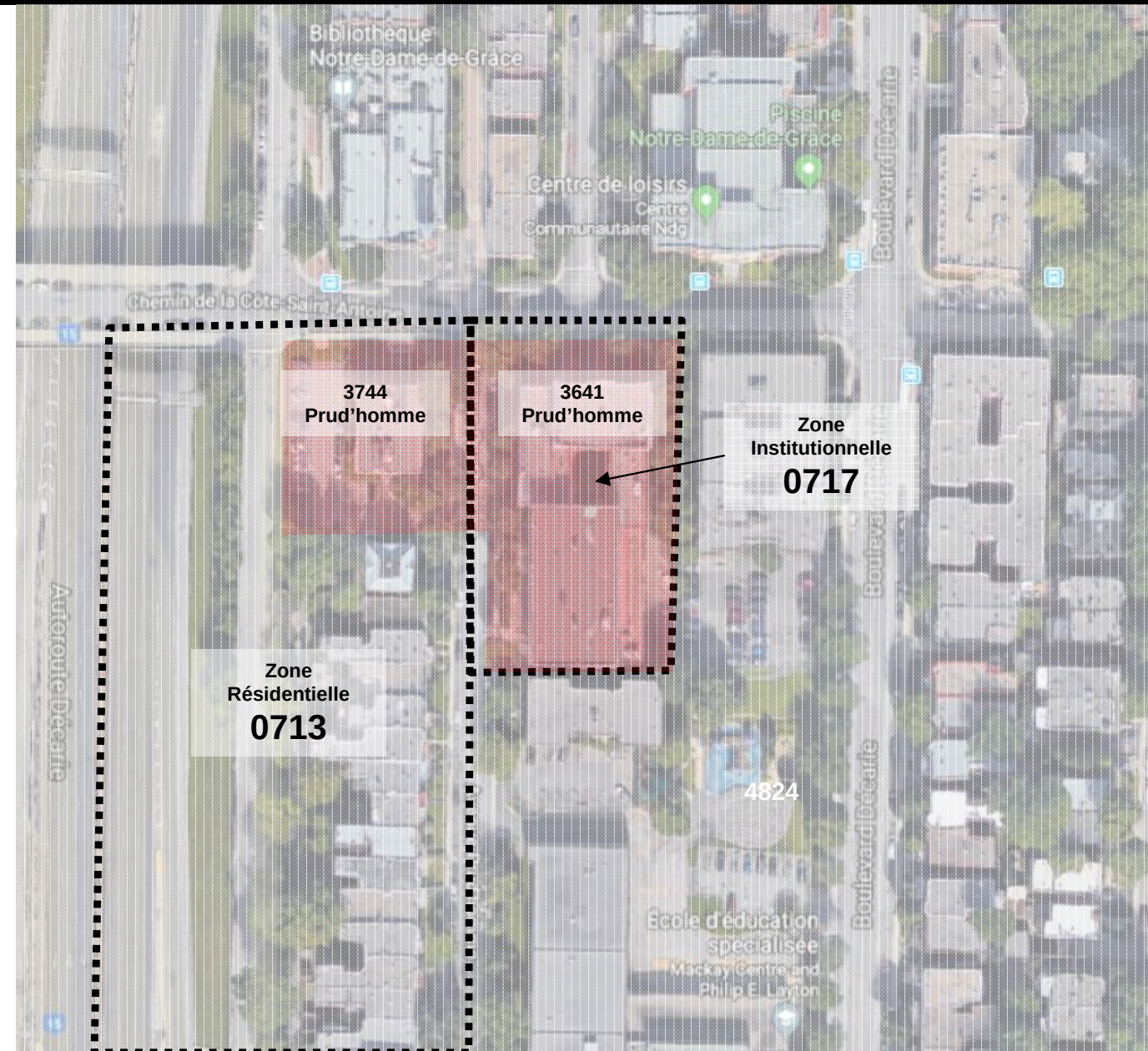
Règlement RCA18 17299 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'agrandir la zone 0717 à même une partie de la zone 0713 (3744, avenue Prud'homme) et d'augmenter le taux d'implantation maximal et la hauteur maximale dans la zone 0055 (5350, avenue Rosedale).

Consultation publique

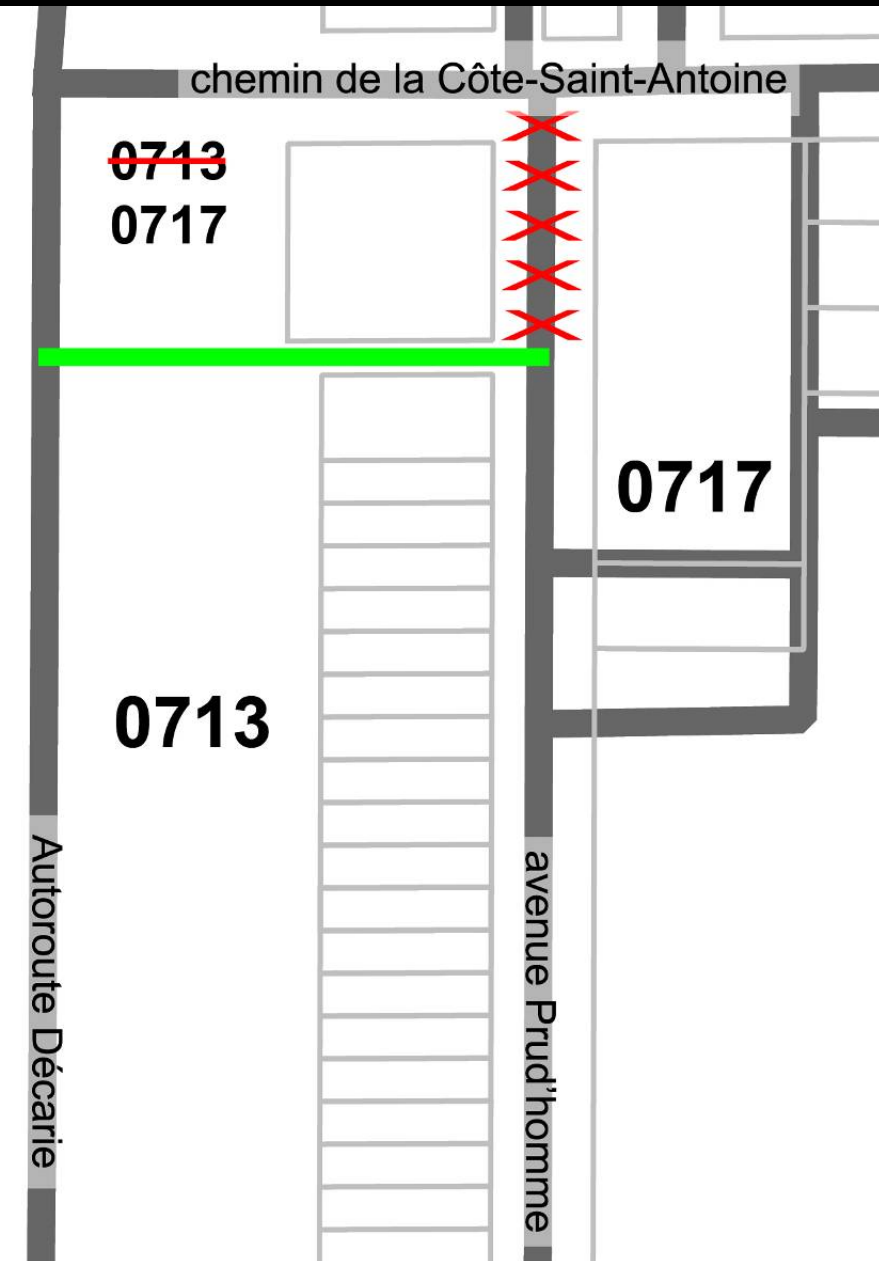
Séance du 7 août 2018

Académie Centennial - 3744, Prud'homme

- **3641, Prud'homme : zone 0717**
« Équipements éducatifs et culturels – E.4(1) »
- **3744, Prud'homme : zone 0713**
« Habitation de 1 à 3 logements – H.1-3 »
- Le 3744 est occupé à des fins scolaires depuis sa construction (1954)
- Depuis 1988, une autorisation non transférable autorise l'Académie Centennial à y exploité une école secondaire privée
- La CSDM projette de réoccuper ces bâtiments à partir de la rentrée scolaire 2018



- **Agrandir la zone 0717** à même une partie de la zone 0713
- **Cette modification a pour effet** (pour la nouvelle partie de la zone 0717) :
 - Autoriser la catégorie d'usages :
«Équipements éducatifs et culturels – E.4(1)»
Selon les dispositions particulières associées à cette catégorie d'usage
 - Interdire la catégorie d'usages :
«Habitation de 1 à 3 logements – H.1-3»
Ne plus prescrire les dispositions particulières associées à cette catégorie d'usage



École les Enfants du Monde – 5350, Rosedale

- La CSDM envisage un agrandissement de 3 étages



École les Enfants du Monde – 5350, Rosedale

- Augmenter de 50 à 65 % le taux d'implantation maximal
- Augmenter de 2 à 3 le nombre d'étages maximal
- Augmenter de 9 à 14 m la hauteur maximale



La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

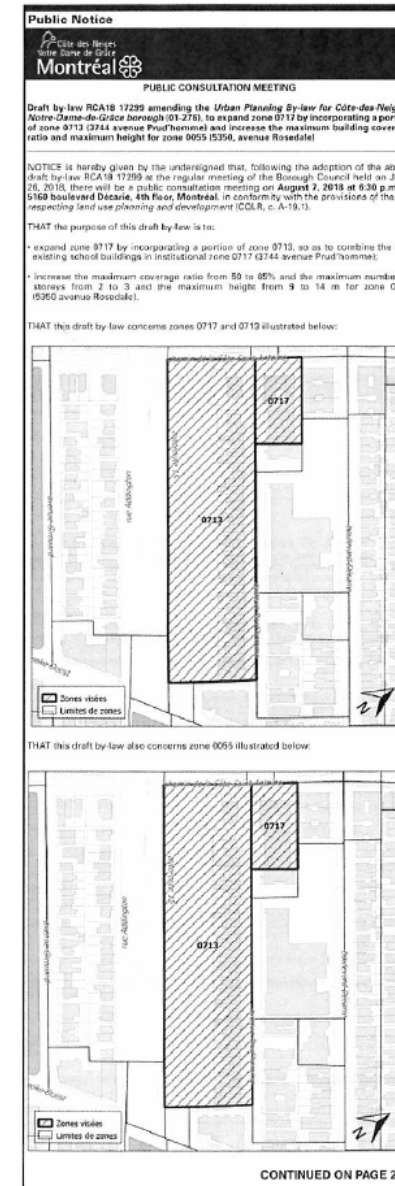
- Permettre la continuité de l'utilisation scolaire du bâtiment sis au 3744 avenue Prud'homme;
- Permettre la densification en hauteur d'un terrain scolaire (école Les enfants du monde – 5350, avenue Rosedale), tout en préservant un maximum de la cour et des espaces verts;
- Répondre à l'augmentation prévue du nombre d'élèves dans ces secteurs.

Procédure d'adoption :

- **26 juin 2018** : Avis de motion et adoption du projet de règlement;
- **7 août 2018** : Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement;
- **13 août 2018** : Adoption du règlement;
- **Septembre 2018** : Certificat de conformité au plan d'urbanisme et entrée en vigueur du règlement.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, car il vise à permettre la réalisation de projets d'équipements collectifs conformément à l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

- L'avis publié dans The Suburban le 25 juillet 2018 comportait une erreur (le même plan a été reproduit 2 fois)
- La publication de l'avis en français dans Le Devoir, son dépôt et affichage en français et en anglais sur Internet, au BAM et dans les installations de la Ville ainsi que sa distribution courriel à tous les abonnés, ne comportait pas d'erreur



MERCI !